

CHARTRE D'UTILISATION
DES SALLES ET FOYERS COMMUNAUX
HORS RESTAURATION

Les salles et foyers communaux étant mis à disposition des associations et des particuliers, ils convient donc de bien vouloir respecter les lieux, les matériels ainsi que les **prescriptions sanitaires liées au COVID-19**.

1) Généralité :

Art. 1)

L'utilisation des locaux de la salle* ou du foyer *: , sera limité à personnes. (* rayez la mention inutile)

Art. 2)

Les utilisateurs devront procéder, avant chaque utilisation des locaux, à l'aération et la désinfection de ceux-ci selon le protocole sanitaire joint en annexe.

Art. 3)

Ces prescriptions sanitaires devront se faire obligatoirement dans le créneau d'utilisation.

Art. 4)

Un registre de présence devra être mis à disposition et paraphé par les utilisateurs à chaque utilisation de la salle ou du foyer (voir modèle ci-joint). Ce registre sera **conservé durant un mois** par le responsable ou l'animateur de séance afin de pouvoir être présenté à toutes réquisitions sanitaire. Une copie de ce registre devra être transmise au service locatif.

Art. 5)

L'application des gestes barrières devra être respecté (*distanciations d'un mètre entre chaque personne, port du masque obligatoire, désinfection des mains avant l'accès aux locaux*).

Art. 6)

Appliquer et respecter un sens de circulation (*entrée / sortie de la salle, accès aux toilettes*).

.../...

2) Utilisation des locaux ;

Art. 7)

Lors d'utilisation sportive des locaux, respecter les règles préconisées par les différentes fédérations.

Art. 8)

Délimiter une zone de déchaussage et de pose des vêtements.

Art. 9)

Lors d'utilisation associative des locaux, respecter les règles préconisées par la commune.

Art. 10)

Durant l'utilisation ponctuelle des locaux (*maximum une heure*), seul le W.C. réservé aux handicapés sera ouvert et ce à titre exceptionnel.

Art. 11)

Après utilisation des locaux, veillez à la propreté des sols et à la désinfection du W.C. si nécessaire.

Art. 12)

Lors des utilisations prolongées des locaux, l'usage des toilettes sera autorisé avec une désinfection toutes les ½ heures.

Art. 13)

Après utilisation prolongé des locaux, procédez au nettoyage complet des sols avec un produit détergent (*prendre l'attache du personnel de service*).

Art. 14)

Procédez à la désinfection totale des locaux tels que défini selon le protocole sanitaire COVID-19 joint en annexe.

Art. 15)

Les produits de nettoyage et de désinfection seront fournis par vos soins.

Art. 16)

A chaque utilisation des locaux du foyer ou de la salle communale, l'organisateur définira un référent COVID 19 qui veillera à la bonne application de la charte et du protocole sanitaire.

Art. 17)

Cette charte et son protocole ci-joint sont susceptibles d'évoluer.

Fait à Saint-Avoid le 24 septembre 2020

Le Maire :



R. STEINER

L'organisateur M. / Mme ;